



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public - Assemblée publique de consultation

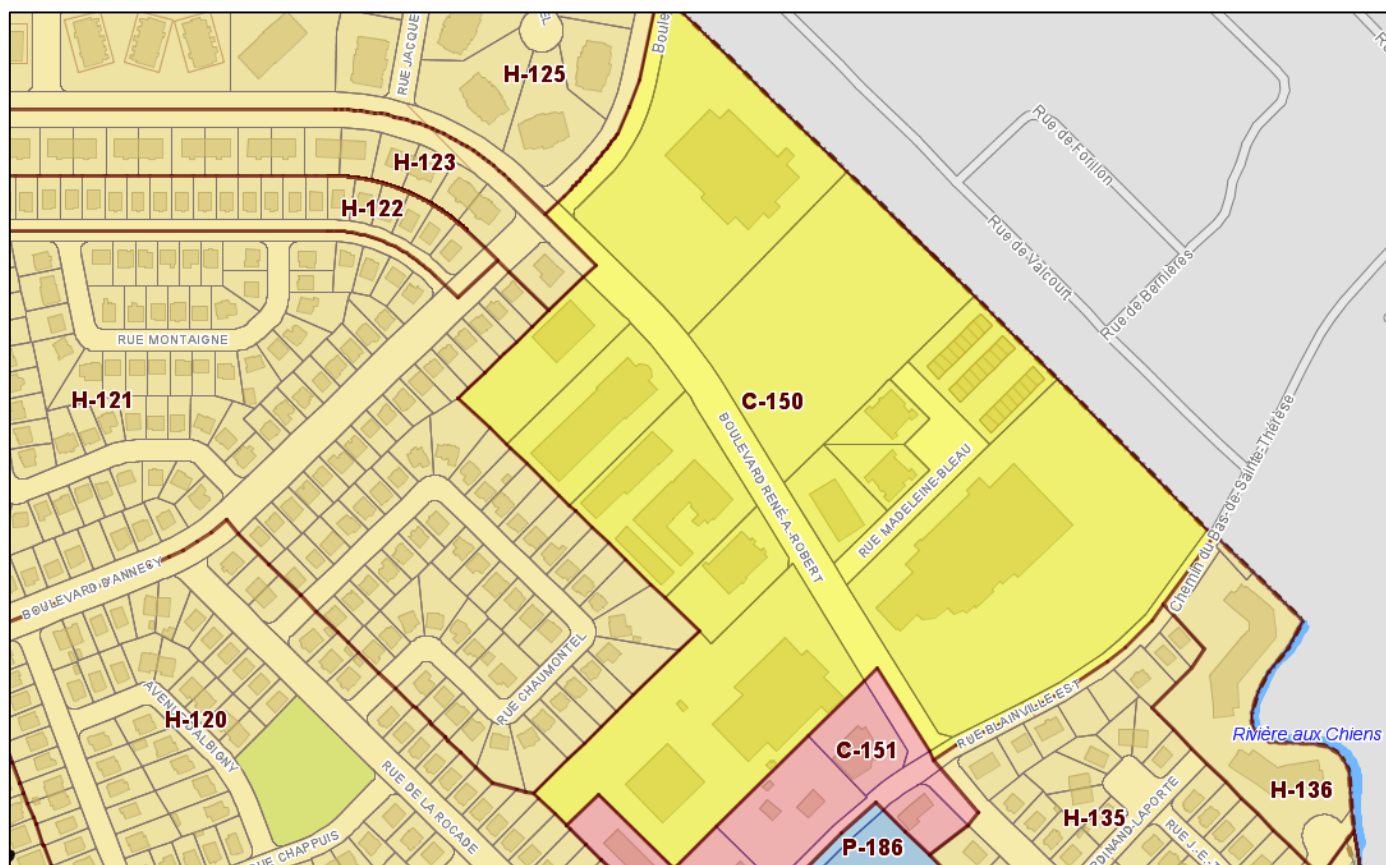
Projet de règlement 1200-95 N.S.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, adopté le premier projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro **1200-95 N.S. (P-1)** créant la zone C-149 à partir de la zone C-150 et ajoutant aux grilles des spécifications la zone C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 26 octobre 2026, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone C-150 illustrées sur le plan ci-dessous.



Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou en son absence le maire suppléant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, et sur son site Internet, joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 6 octobre 2026

Avis numéro : 2026-58

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1200-95 N.S. (P-1)

Règlement 1200-95 N.S. créant la zone C-149 à partir de la zone C-150 et ajoutant aux grilles des spécifications la zone C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1200-95 N.S. (P-1)

Règlement 1200-95 N.S. créant la zone C-149 à partir de la zone C-150 et ajoutant aux grilles des spécifications la zone C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE certains amendements, au fil des ans, ont mal été intégrés, créant de la confusion dans les grilles de certaines zones ;

CONSIDÉRANT QUE certains usages doivent être révisés dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'UN amendement demandé par la Ville n'a pas reçu son certificat de conformité provenant de la MRC, puisqu'il ne semble pas avoir été reçu ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le _____ à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacinthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de M. le Maire Christian Charron, sur proposition de appuyée par _____, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1 : La zone C-150 du plan de zonage, à l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est scindée en deux parties selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement, créant ainsi la nouvelle zone C-149.

Le plan fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La grille de la nouvelle zone C-149 est ajoutée au tableau des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. et est présentée à l'annexe B du présent règlement.

La grille ajoutée fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES (art. 357 L.C.V.)

Conformément à l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le Règlement 1200-95 N.S. a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	5 octobre 2026
Adoption du 1 ^{er} projet :	5 octobre 2026
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du 2 ^e projet :	
Approbation des personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Donné à Sainte-Thérèse, ce

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

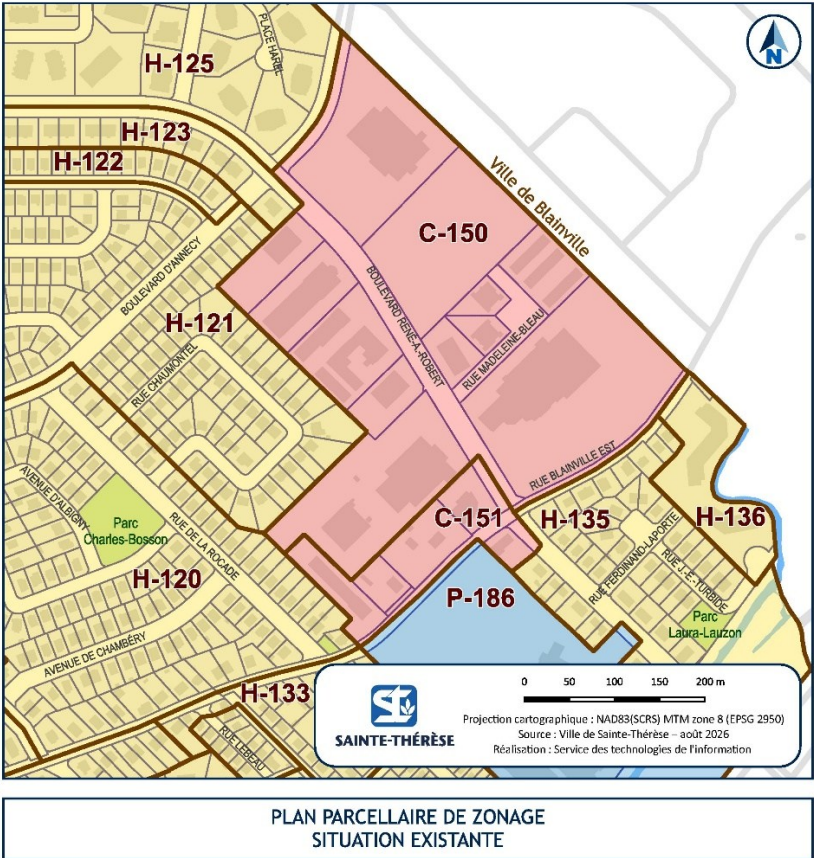
Philippe Huot

ANNEXE A - Plan de zonage de la nouvelle zone C-149

Ville de Sainte-Thérèse

Règlement 1200-94 N.S.
Création de la zone C-149 par la subdivision la zone C-150
(Secteur du Boulevard René-A-Robert entre le boulevard d'Annecy et la rue Blainville Est)

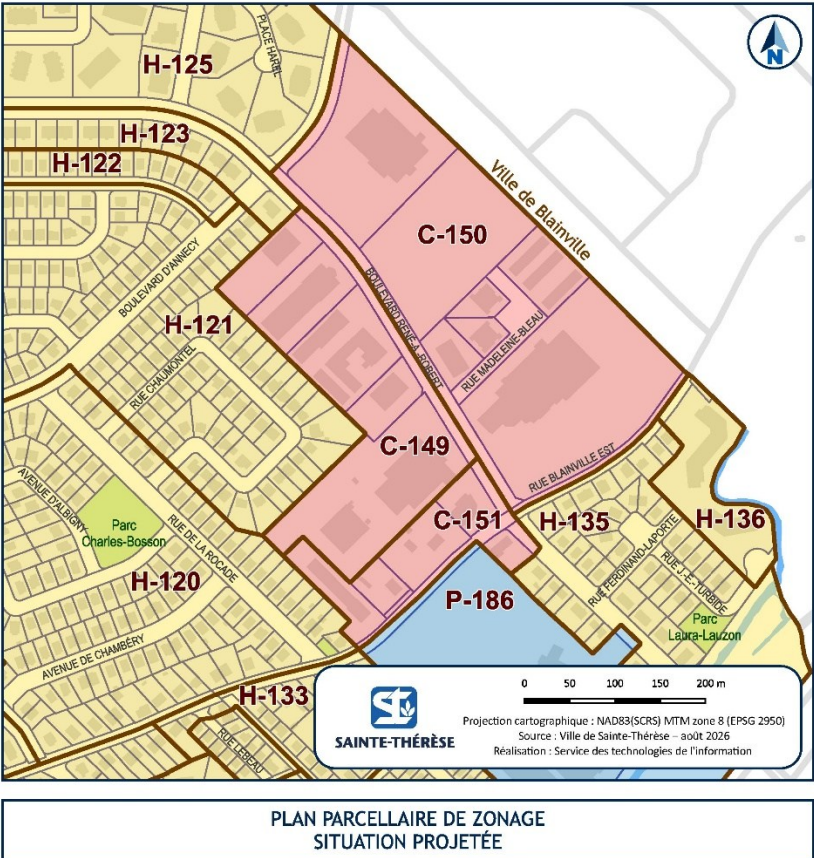
ANNEXE A
Fait partie intégrante du présent règlement



Ville de Sainte-Thérèse

Règlement 1200-94 N.S.
Création de la zone C-149 par la subdivision la zone C-150
(Secteur du Boulevard René-A-Robert entre le boulevard d'Annecy et la rue Blainville Est)

ANNEXE A
Fait partie intégrante du présent règlement



PROJET (P-1)

Tableau (grille) des spécifications du règlement de zonage

A- Usages autorisés							
Groupes	Classes		A	C	D		
Habitation (H)	1	Habitation 1					
	2	Habitation 2					
	3	Habitation 3					
	4	Habitation 4					
	5	a) Nombre de logements min.					
	6	b) Nombre de logements max.					
	7	Habitation 5					
	8	Habitation 6					
	9	a) Nombre de logements min.					
	10	b) Nombre de logements max.					
Commerce (C)	11	Commerce 1	X				
	12	Commerce 2	X				
	13	Commerce 3	X				
	14	Commerce 4					
	15	Commerce 5					
	16	Commerce 6	X				
	17	Commerce 7					
	18	Commerce 8					
	19	Commerce 9	X ¹				
	20	Commerce 10					
	21	Commerce 11					
Industrie (I)	22	Industrie 1					
	23	Industrie 2					
Agricole (A)	24	Agricole 1					
	25	Agricole 3					
Communautaire (P)	26	Communautaire 1					
Usages spécifiquement permis	27	C5-02, C5-03-01, C7-01-02, C8-01-01, C8-01-02, C8-01-04, C8-01-05, C8-01-08, C10-01-03 ² , C10-01-10, C10-02-01, C10-02-11, C10-02-12, C10-02-15	X				
Usages spécifiquement exclus	28	C1-02-01	X				

B- Normes prescrites (bâtiment principal)							
Implantation	29	Isolée	X				
	30	Jumelée					
	31	Contiguë					
Marges	32	Avant minimale (m)	8				
	33	Avant maximale (m)	18				
	34	Avant secondaire min. (m)	8				
	35	Latérale minimale (m)	6				
	36	Latérales totales minimales (m)	12				
	37	Arrière minimale (m)	12				
Hauteur	38	Nombre d'étage (s) min.	1				
	39	Nombre d'étage (s) max.	2				
	40	Hauteur minimale (m)	5,5				
	41	Hauteur maximale (m)					
Dimensions	42	Largeur minimale (m)	25				
	43	Profondeur minimale (m)	30				
Superficies	44	Sup. d'implantation au sol min. (m2)	750				
	45	Sup. d'implantation au sol max. (m2)					
	46	Superficie de plancher min. (m2)					
	47	Superficie de plancher max. (m2)					
Rapports	48	Rapport bâti / terrain min.					
	49	Rapport bâti / terrain max.	0,40				
	50	Rapport plancher / terrain min.					
	51	Rapport plancher / terrain max.					

C- Normes prescrites (terrain)							
Dimensions	52	Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	35				
	53	Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	42				
	54	Profondeur minimale (m)	50				
	55	Superficie minimale (m2)	1750				

D- Catégorie de zone
B Service arrière lot
H Construction hors toit
D Antenne de télécommunication
G Entreposage extérieur

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les usages « C9-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement » sont autorisés uniquement sur un terrain situé à l'intersection de rues et ils doivent respecter les dispositions du chapitre 4 et du chapitre 7 du règlement de zonage. 2- L'usage « C10-01-03 Vente au détail de gaz sous pression, bombonne ou réservoir » est autorisé uniquement comme usage accessoire ou additionnel aux usages « C09-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement ». 3- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H). 4- Aucune porte de garage n'est autorisée sur un mur donnant sur une rue publique.

G- Rappel
☐ PIIA (Village) ☐ PIIA (Gare) ☐ PIIA (Curé-Labelle) ☒ PIIA (Construction & agrandissement) ☒ PIIA (Affichage) ☐ Projet intégré ☐ PAE ☐ Zone contrainte ☐ PPU ☐ Usage conditionnel ☐ PPCMOI
Amendements : 1200-91 N.S. (01-10-2025) 1200-94 N.S. (05-10-2026)